



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-149

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2018

Sommaire

DDFIP de l'Eure

27-2018-10-22-002 - Délégation de signature SPF Pont Audemer 1 au 22-10-2018 (2 pages)	Page 3
27-2018-10-22-003 - Délégation de signature SPF Pont-Audemer 2 au 22-10-2018 (2 pages)	Page 6
27-2018-10-22-004 - Délégation de signatures T. Evreux Municipale au 22/10/2018 (3 pages)	Page 9

DDTM

27-2018-10-08-005 - Arrêté 2018-143 portant prescriptions des travaux de drainage à l'EARL FOUQUET (9 pages)	Page 13
--	---------

Directe de Normandie

27-2018-10-22-007 - DUMONT (1 page)	Page 23
27-2018-10-22-006 - HAUGUEL (1 page)	Page 25
27-2018-10-22-008 - SHIVA (1 page)	Page 27
27-2018-10-22-005 - VALLEE (1 page)	Page 29

Préfecture de l'Eure

27-2018-10-24-003 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la randonnée cycliste intitulée "24ème circuit des Sangliers" prévue le 4 novembre 2018 (2 pages)	Page 31
27-2018-09-28-007 - Le chef du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST DECISION 18.48 (3 pages)	Page 34

DDFIP de l'Eure

27-2018-10-22-002

Délégation de signature SPF Pont Audemer 1 au
22-10-2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'EURE

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

PONT AUDEMER 1
Avenue de l'Europe
27507 PONT AUDEMER CEDEX

Téléphone: 02.32.56.71.23

Courriel : spf.pont-audemer@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de PONT AUDEMER 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur SAFOU Jawad, contrôleur, au SPF de PONT AUDEMER 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NEANT

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE.

A PONT AUDEMER, le 22 octobre 2018

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière,
SPF PONT AUDEMER 1



Marc LE COMPTE

DDFIP de l'Eure

27-2018-10-22-003

Délégation de signature SPF Pont-Audemer 2 au
22-10-2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'EURE

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

PONT AUDEMER 2
Avenue de l'Europe
27507 PONT AUDEMER CEDEX

Téléphone: 02.32.56.71.23

Courriel : spf.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de PONT AUDEMER 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame HERKOUS Aurélie , contrôleuse chef de contrôle et adjointe au SPF de PONT AUDEMER 2, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NEANT

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE.

A PONT AUDEMER, le 22 octobre 2018

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière,
SPF PONT AUDEMER 2



Marc LE COMPTE

DDFIP de l'Eure

27-2018-10-22-004

Délégation de signatures T. Evreux Municipale au
22/10/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie d'Evreux Municipale

16 rue de la Petite Cité

27025 Evreux cedex

027

006

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné **Thierry PROUVOST**

Chef de poste à la **Trésorerie Principale d'Evreux Municipale**

déclare :

Donner délégation de signature à :

Mme Dogniez Brigitte, Inspectrice des Finances Publiques

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Evreux Municipale,

Madame Dogniez pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous usagers, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie d'Evreux Municipale, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Donner de semblables pouvoirs (sauf gérer et administrer la trésorerie) à :

- Mme Patricia LEFEVRE, contrôlease principale
- M. François JAILLET, contrôleur
- Mme Marie-Paule MOUQUET, contrôleur principal
- M. Christian DESCHAMPS, contrôleur principal
- Mme Julie ROGER, contrôlease principale
- M. David LAUPA, contrôleur
- M. Alain AUVRAY, contrôleur
- Mme Christine STINAT, contrôlease
- Mme Christiane HAYET, contrôlease
- Mme Evelyne METAYER, agent administratif
- M. François MARFOLI, agent administratif
- Mme Lucie GILLET, agent administratif
- M. Thomas JACQUET, agent administratif
- M. Diadié BA, agent administratif

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



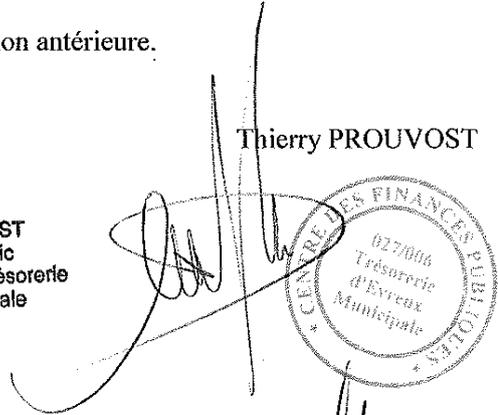
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celui de mes mandataires précités sans que le non empêchement soit opposable aux tiers.

La précédente procuration annule et remplace toute procuration antérieure.
Fait à Evreux, le 01/09/2018.

Thierry PROUVOST

THIERRY PROUVOST
Comptable Public
Responsable de la Trésorerie
d'Evreux Municipale

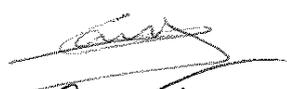
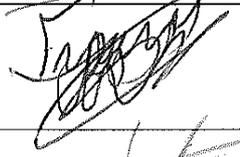
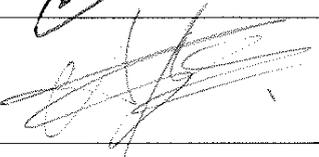


Mandant : Thierry PROUVOST	
Mandataire : Mme Brigitte DOGNIEZ, inspectrice	
Mandataire : Mme Patricia LEFEVRE contrôleur principale	
Mandataire : Mme Marie-Paule MOUQUET, contrôleur principale	
Mandataire : Mme Julie ROGER, contrôleur principale	
Mandataire : M Christian DESCHAMPS contrôleur principal	
Mandataire : Mme Christine STINAT, contrôleur	
Mandataire : M François JAILLET contrôleur	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandataire : Mme Christiane HAYET, contrôlease	
Mandataire : M David LAUPA, contrôleur	
Mandataire : M François MARFOLI, agent administratif	
Mandataire : M Alain AUVRAY, contrôleur	
Mandataire : Mme Evelyne METAYER, agent administratif	
Mandataire : Mme Lucie GILLET , agent administratif	
Mandataire : M. Thomas JACQUET, agent administratif	
Mandataire : M. Diadié BA, agent administratif	

DDTM

27-2018-10-08-005

Arrêté 2018-143 portant prescriptions des travaux de
drainage à l'EARL FOUQUET

*Arrêté interprefectoral DDTM/SEBF/2018/143 portant prescription à déclaration concernant les
travaux de drainage de terres agricoles - EARL FOUQUET*

PRÉFECTURE DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Évreux, le – 8 OCT. 2018

Service Eau, Biodiversité, Forêts

EARL FOUQUET
Le Coudret
27390 La Goulafrière

Pôle territorial de l'eau
Dossier suivi par : Gina MAUSSE
Tél : 02 32 29 61 64
Fax : 02 32 29 61 81
Mél : gina.mausse@eure.gouv.fr
Notre référence : GM/18087

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral
PJ : 1

Messieurs,

Comme suite au dossier déposé le 18 juin 2018 et à la procédure contradictoire, veuillez trouver ci-joint à titre de notification l'arrêté interpréfectoral n°DDTM/SEBF/2018-143 portant prescriptions à déclaration concernant des travaux de drainage de terres agricoles sur les communes de la Goulafrière dans le département de l'Eure. La Ferté en Ouche (Heugon et Monnai) et de Sap en Auge (Le Sap) dans le département de l'Orne.

Je vous rappelle qu'un plan de récolement devra être adressé dans le mois suivant l'achèvement des travaux aux services police de l'eau de la DDTM de l'Eure et de l'Orne.

Préalablement au départ de l'entreprise, vous inviterez les services police de l'eau de la DDTM de l'Eure et de l'Orne pour une visite et contrôle de l'ensemble des aménagements.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial de l'eau


Guillaume HENRION

Copie :

– SICAA ÉTUDES



PRÉFET DE L'EURE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

ARRETE INTERPREFECTORAL DDTM/SEBF/2018-143
portant prescriptions à déclaration concernant des travaux de drainage de terres agricoles
sur les communes de :
la Goulafrrière dans le département de l'Eure.
La Ferté en Ouche (Heugon et Monnai) et de Sap en Auge (Le Sap) dans le département de l'Orne.

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

La Préfète de l'Orne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU

- le code de l'environnement, livre II titre 1 et notamment les articles L.214-1 et suivants, les articles R.214-1 à R.214-32 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté SCAED-18-48 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n°DDTM/2018-95 du 26 septembre 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- l'arrêté de la Préfète de l'Orne du 29 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Orne ;
- l'arrêté du directeur départemental des territoires de l'Orne du 30 janvier 2018 donnant subdélégation de signature d'ordre général au sein de la direction départementale des territoires de l'Orne ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle approuvé par arrêté inter-préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-108 du 12 octobre 2016 ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 18 juin 2018 par EARL FOUQUET, et enregistré sous le n°27-2018-00085 concernant la réalisation d'un projet de drainage agricole, sur les communes de la Goulafrrière dans le département de l'Eure, de La Ferté en Ouche (Heugon et Monnai) et de Sap en Auge (le Sap) dans le département de l'Orne, complété les 31 août et 29 septembre 2018 ;
- le récépissé inter-préfectoral de déclaration délivré le 26 juin 2018 à l'EARL FOUQUET ;

- l'arrêté portant protection du biotope de la rivière « La Guiel », de ses affluents et des zones humides associés de la préfecture de l'Orne du 28 mars 2008 ;

Considérant

– que les mesures réductrices et compensatoires, création de bassins tampons, mises en place de haies et bandes enherbées, évacuation des eaux via un réseau de fossés enherbés, permettent de limiter les débits et l'entraînement de particules et polluants associés ;

– que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

– qu'il convient cependant de fixer les conditions de réalisation de ces opérations et encadrer leur fonctionnement, suivi et modalités d'entretien des ouvrages ;

– que les mesures réductrices et compensatoires permettent de concourir à l'absence d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire visés dans le cadre de la désignation des sites NATURA 2000 « Haute Vallée de la Touques et ses affluents » et « Risle, Guiel et Charentonne » et sur les espèces visées dans le cadre de l'arrêt de protection de biotope de la Guiel, de ses affluents et des zones humides associées.

Après communication, le 27 août 2018 du projet d'arrêté de prescription à la EARL FOUQUET et la réponse en date du 24 septembre 2018.

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Orne ;

ARRÊTENT

TITRE I : PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article premier – Généralités

L'EARL FOUQUET
Le Coudret
27390 La Goulafrière

représentée par Messieurs Fouquet Maxime et Franck est dénommée le « demandeur » dans le présent arrêté.

Le service police de l'eau, dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27 022 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 62 03
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Article 2 – Objet des travaux

Le demandeur est autorisé à réaliser un réseau de drainage agricole.

Les travaux seront réalisés conformément :

- aux dispositions techniques et aux engagements contenus dans le dossier de déclaration susvisé ;
- aux prescriptions du présent arrêté.

Article 3 – Localisation

Les parcelles cadastrées concernées sont :

Départements	Communes	Parcelles	Superficies (ha)
Orne	La Ferté en Ouche (Heugon et Monnai)	C 96, 86, 298, 299, 317 et 85 I 509 et 510	25,98
	Sap en Auge (Le Sap)	B 512	4,71
Eure	La Goulafrière	YC 5, 30, 11, 29, 14 et 28 YB 20 ZE 17, 58, 44, 59 et 37 YM 1, 2, 33, 31 et 30	66,35

La répartition des surfaces drainées par bassin versant est la suivante :

Bassin versant	Dénomination de la parcelle	Surfaces drainées (ha)
La Touques	Le Bois Hulin	26,76
	La Côte Chaude	3,27
	Plaine de la Ténésie	16,76
	Ferme du Chapelet	19,56
	Campagne du Foutel	4,71
Risle et affluents	Les Aumones	11,53
	Le Parc Heugon	14,27
Total		96,86

Article 4 – Rubriques de la nomenclature

Le projet présenté est soumis à déclaration au titre de la rubrique suivante définie par la nomenclature du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Situation du projet	Régime
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : – supérieure ou égale à 100 ha : Autorisation – supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha : déclaration.	Déclaration 96,86 ha	D

TITRE II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 5 – Prescriptions spécifiques

Les travaux engagés devront respecter les prescriptions citées ci-dessous :

- Les rebouchages de mares sont interdits ;
- Les arrachages de haies sur l’emprise des parcelles concernées sont interdits sauf à obtenir une autorisation spécifique et sous réserve de compensation équivalente ;
- Aucun rejet direct ou indirect ne devra se faire dans les fossés des routes départementales, sauf accord du gestionnaire ;
- La traversée de la RD 438 devra se faire obligatoirement par une technique sans tranchée.

Article 6 – Mesures correctives

6-1 – Création de bassins tampons

Ils seront au nombre de 7 répartis avec les caractéristiques suivantes :

Parcelle	Superficie (ha)	Caractéristique		
		Exutoire	Volume (m³)	Superficie (m²)
Parc Heugon	1,9	Lagune	57	65
	12,37	Lagune	370	470
Le Bois Hulin	24,66	Lagune	747	928
	2,1	Mare	63	40
La Plaine de la Tanaïs	8,73	Lagune	440	440
Les Aumones	11,53	Lagune	350	549
Campagne du Foutel	4,71	Lagune	140	105
Îlot de la Cote Chaude	3,27	Lagune	100	95

Le débit de sortie de chaque bassin sera régulé avec un drain vertical qui servira également de trop plein. Des risbermes seront mises en place dans les bassins avec plantation d’hélophytes.

6-2 – Création de bandes enherbées et de haies

En complément, seront mis en place :

Parcelle	Superficie (ha)	exutoire	compensation
Ferme du Chapelet	19,56	Busage existant puis fossé	bande enherbée de 440 ml x 6 m de large Plantation de haies de 125 ml en 1 rang
Plaine de la Ténésie	16,76	Busage existant puis fossé	bande enherbée de 66 ml x 6 m de large

Les plantations de haies se feront avec les essences suivantes :

Aubépines, Framboisier, Troène, Fusain, Viorne, Charmille, Cornouiller, Néflier, Pommier sauvage, Alisier torminal, Sureau noir, Merisier, Chêne pédonculé, Châtaignier, Houx, Frêne, Érable champêtre.

Article 7 – Documents à transmettre

Le demandeur informera le service de la police de l'eau du démarrage effectif des travaux au moins 15 jours au préalable et du planning.

Un plan de récolement sera adressé dans le mois suivant l'achèvement des travaux dont la date sera signifiée aux deux services police de l'eau.

Préalablement au départ de l'entreprise, le demandeur invitera les services police de l'eau des deux départements pour une visite et contrôle de l'ensemble des aménagements.

Article 8 – Entretien et surveillance des aménagements

L'entretien des lagunes et de leurs abords, jusqu'à l'exutoire dans les fossés, ne sera effectué que de façon mécanique.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite à moins d'un mètre des fossés et des bassins tampons.

Le demandeur devra s'assurer que l'enherbement des fossés recevant les eaux des drainages sera maintenu en tout temps.

L'entretien régulier des ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur.

Le demandeur devra organiser une visite de contrôle au moins une fois par an de ses ouvrages et aménagements. Il sera responsable de la surveillance appropriée du bon état des ouvrages et aménagements autorisés, en particulier après chaque épisode pluvieux de fréquence annuelle.

Un curage des dépôts en fonds de bassins et des exutoires sera effectué chaque fois que nécessaire pour éviter notamment des remises en suspension.

Le demandeur demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 – Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau des deux départements et de l'agence française pour la biodiversité (AFB) sur leur zone de compétence, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 – Délais et voies de recours

Les décisions mentionnées aux articles L.211-6 et L214-10 et au I de l'article L.514-6 peuvent être déferées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 13 – Délais de réalisation

L'ensemble des aménagements et mesures correctives sont à mettre en œuvre avant le 30 octobre 2018.

Article 14 – Publicité et informations des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>) pendant un mois.

Il en sera de même dans le département de l'Orne.

Il sera affiché dans les mairies de La Goulafrière, de La Ferté en Ouche (Heugon et Monnai) et de Sap en Auge (le Sap) pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les maires concernés et envoyée au préfet.

Article 15 – Sanctions encourues

En cas, notamment, de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté, le propriétaire peut faire l'objet :

– de contrôles administratifs dans les conditions des articles L 171-3 à L171-5 du code de l'environnement et passible des sanctions administratives prévues aux articles L 171-6 à L 171-11 ;

– de sanctions pénales prévues par les articles L.216-6 à 13, R216-12 et L.173-1 et suivants du même code en cas d'infractions constatées dans les conditions des articles L.172-4 à 16.

Article 16 – Exécution et notification de l'arrêté

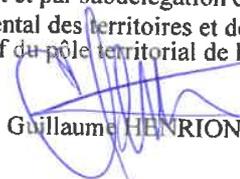
Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Orne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Eure et de l'Orne, les maires des communes de La Goulafrière dans le département de l'Eure, de La Ferté en Ouche (Heugon et Monnai) et de Sap en Auge (le Sap) dans le département de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL FOUQUET.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les chefs de service départemental de l'Agence française pour la biodiversité de l'Eure et de l'Orne ;
- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Risle.

Évreux, le **08 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
Le chef du pôle territorial de l'eau,


Guillaume HENRION

Alençon, le **08 OCT. 2018**

La Préfète et par délégation
Le chef du service eau biodiversité


Denis GANDIN

Directe de Normandie

27-2018-10-22-007

DUMONT

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819865395**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 18 octobre 2018 par Mademoiselle Sandra Dumont en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DUMONT Sandra dont l'établissement principal est situé 1149 route d' Honfleur 27210 MANNEVILLE LA RAOULT et enregistré sous le N° SAP819865395 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

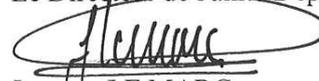
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 octobre 2018

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale,



Jacques LE MARC

Directe de Normandie

27-2018-10-22-006

HAUGUEL

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840716476**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 18 octobre 2018 par Monsieur Julien HAUGUEL en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme HAUGUEL Julien dont l'établissement principal est situé 10 bis route d'Herqueville 27430 ANDE et enregistré sous le N° SAP840716476 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 octobre 2018

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale,



Jacques LE MARC

Directe de Normandie

27-2018-10-22-008

SHIVA

PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841440027**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 21 septembre 2018 par Mademoiselle ALEXIA VITIS en qualité de gérante, pour l'organisme SASU AVITISERVICES dont l'établissement principal est situé 11 rue du docteur Oursel 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP841440027 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

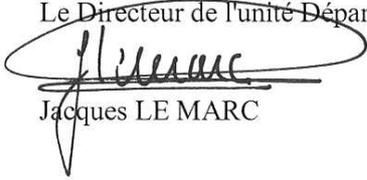
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 octobre 2018

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale,



Jacques LE MARC

Directe de Normandie

27-2018-10-22-005

VALLEE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP337707731**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 17 octobre 2018 par Monsieur Fabrice VALLEE en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme VALLEE Fabrice dont l'établissement principal est situé 14 rue de la Porte des Champs 27310 CAUMONT et enregistré sous le N° SAP337707731 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

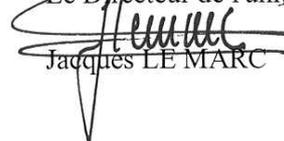
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 octobre 2018

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale,



Jacques LE MARC

Préfecture de l'Eure

27-2018-10-24-003

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la randonnée cycliste intitulée "24ème circuit des Sangliers" prévue le 4 novembre 2018



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 BPA 18 0461
portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit
de la randonnée cycliste intitulée
« 24ème circuit des Sangliers » prévue le 4 novembre 2018

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0017 du 18 janvier 2018 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2018,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-18-61 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- la demande présentée et complétée par monsieur CHARLES Bertrand, président de l'Amicale Cyclotourisme Vernolienne «ACV», en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 4 novembre 2018 une manifestation cyclotourisme intitulée «24ème circuit des Sangliers» au départ de Verneuil d'Avre et d'Iton.
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- l'avis favorable de la gendarmerie,

Boulevard Georges Chauvin – CS 92201 - 27022 EVREUX cedex

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous
www.eure.gouv.fr

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1:

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0017 du 18 janvier 2018 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2018, est octroyée pour le passage de la randonnée cycliste intitulée «24ème circuit des Sangliers » dans l'Eure, prévue le dimanche 4 novembre 2018 pour :

- La RD 926 du PR 0+ 295 au PR 0+680 sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton
- La RD 840 du PR 1+110 au PR 2+070 sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton

Article 2 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Elle pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

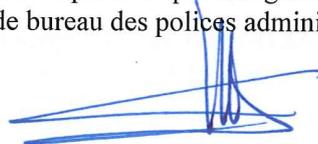
- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 24 octobre 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau des polices administratives



Chantal LILLE

préfecture de l'Eure

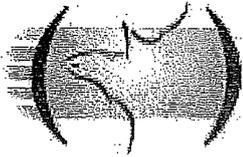
27-2018-09-28-007

**Le chef du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et
des Recettes du SGAMI OUEST DECISION 18.48**



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

Le chef du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION 18.48

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-45 du 17 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest et notamment son article 14 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. AUFFRET Sophie
2. AVELINE Cyril
3. BENETEAU Olivier
4. BENTAYEB Ghislaine
5. BERNABE Olivier
6. BERNARDIN Delphine
7. BESNARD Rozenn
8. BIDAL Gérard
9. BIDAULT Stéphanie
10. BLOUIN Corinne
11. BOTREL Florence
12. BOUCHERON Rémi
13. BOUEXEL Nathalie
14. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie
15. BOUTROS Annie
16. BOUVIER Laëtitia
17. BRIZARD Igor
18. CADEC Rohan
19. CAIGNET Guillaume
20. CALVEZ Corinne
21. CAMALY Eliane
22. CARO Didier
23. CATOILLARD Frédéric
24. CHENAYE Christelle
25. CHERRIER Isabelle
26. CHEVALLIER Jean-Michel
27. CHOCTEAU Michaël
28. COISY Edwige
29. CORPET Valérie
30. CORREA Sabrina
31. COURTEL Nathalie
32. CRESPIN (LEFORT) Laurence
33. DAGANAUD Olivier
34. DANIELOU Carole
35. DISSERBO Mélinda
36. DO-NASCIMENTO Fabienne
37. DOREE Marlène
38. DUBOIS Anne
39. DUCROS Yannick
40. DUPUY Véronique
41. EVEN Franck
42. FOURNIER Christelle
43. FUMAT David
44. GAC Valérie
45. GAIGNON Alan
46. GAUTIER Pascal
47. GERARD Benjamin
48. GIRAULT Cécile
49. GIRAULT Sébastien
50. GODAN Jean-Louis
51. GUENEUGUES Marie-Anne
52. GUERIN Jean-Michel
53. GUILLOU Olivier
54. HACHEMI Claudine
55. HELSENS Bernard
56. HERY Jeannine
57. HOCHET Isabelle
58. JANVIER Christophe
59. KACAR Huriye
60. KERAMBRUN Laure
61. KEROUASSE Philippe
62. LANCELOT Kristell
63. LAPOUSSINIÈRE Agathe
64. LAVENANT Solène
65. LE BRETON Alain
66. LE GALL Marie-Laure
67. LE HELLEY Eric
68. LE NY Christophe
69. LE ROUX Marie-Annick
70. LEFAUX Myriam
71. LEGROS Line
72. LEJAS Anne-Lyne
73. LERAY Annick
74. LEROY Stéphanie
75. LODS Fauzia
76. LY My
77. MANZI Daniel
78. MARSAULT Hélène
79. MAY Emmanuel
80. MENARD Marie
81. NICOLAS Fabienne
82. NJEM Noémie
83. PAIS Régine
84. PELLIEUX Aurélie
85. PERNY Sylvie
86. PESSEL Anne-Gaëlle
87. PIETTE Laurence
88. PICOUL Blandine
89. POIRIER Michel
90. POMMIER Loïc
91. PRODHOMME Christine
92. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
93. REPESSE Claire
94. RICE Frédéric
95. ROUX Philippe
96. RUELLOUX (HASSANI) Mireille
97. SADOT Céline
98. SALAUN Emmanuelle
99. SALM Sylvie
100. SCHMITT Julien
101. SOUFFOY Colette
102. TOUCHARD Véronique
103. TRAILLE Fabienne
104. TRIGALLEZ Ophélie
105. TRILLARD Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| 1. AUFFRET Sophie | 33. HERY Jeannine |
| 2. AVELINE Cyril | 34. KACAR Huriye |
| 3. BENETEAU Olivier | 35. KEROUASSE Philippe |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 36. LE NY Christophe |
| 5. BERNABE Olivier | 37. LANCELOT Kristell |
| 6. BERNARDIN Delphine | 38. LAVENANT Solène |
| 7. BIDAULT Stéphanie | 39. LEBRETON Alain |
| 8. BOTREL Florence | 40. LEFAUX Myriam |
| 9. BOUCHERON Rémi | 41. LEGROS Line |
| 10. CAIGNET Guillaume | 42. LERAY Annick |
| 11. CAMALY Eliane | 43. LODS Fauzia |
| 12. CARO Didier | 44. MARSAULT Hélène |
| 13. CHARLOU Sophie | 45. MAY Emmanuel |
| 14. CHENAYE Christelle | 46. MENARD Marie |
| 15. CHERRIER Isabelle | 47. NJEM Noémie |
| 16. CHEVALLIER Jean-Michel | 48. NICOLAS Fabienne |
| 17. COISY Edwige | 49. PAIS Régine |
| 18. CORPET Valérie | 50. PELLJEU Aurélie |
| 19. CORREA Sabrina | 51. PICOUL Blandine |
| 20. DANIELOU Carole | 52. POMMIER Loïc |
| 21. DO-NASCIMENTO Fabienne | 53. PRODHOMME Christine |
| 22. DOREE Marlène | 54. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 23. DUBOIS Anne | 55. REPESE Claire |
| 24. DUCROS Yannick | 56. RICE Frédéric |
| 25. EVEN Franck | 57. SALAUN Emmanuelle |
| 26. FUMAT David | 58. SALM Sylvie |
| 27. GAIGNON Alan | 59. SCHMITT Julien |
| 28. GAUTIER Pascal | 60. SOUFFOY Colette |
| 29. GERARD Benjamin | 61. TOUCHARD Véronique |
| 30. GIRAULT Sébastien | 62. TRAULLE Fabienne |
| 31. GUENEUGUES Marie-Anne | |
| 32. GUILLOU Olivier | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - AUFFRET Sophie
- 2 - CARO Didier
- 3 - CHARLOU Sophie
- 4 - GAIGNON Alan
- 5 - GUENEUGUES Marie-Anne
- 6 - NJEM Noémie
- 7 - RICE Frédéric

Article 2 - La décision établie le 28 mars 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-45 du 17 septembre 2018.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2018

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN